



LES DECHETS A BEGNINS

Bases légales

Droit fédéral

La Loi fédérale sur la Protection de l'Environnement stipule que les coûts de l'élimination des déchets urbains soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou de taxes, à charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (art.32).

Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction du type et de la quantité de déchets.

Droit cantonal

La Loi cantonale sur la Gestion des Déchets stipule que les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets (art. 11) et que le coût de l'élimination des déchets est supporté par leur détenteur (art. 30).

Cette loi a été modifiée par le Grand Conseil en date du 3 juillet 2012. La mise en application a été décrétée par le Conseil d'Etat pour le 1er janvier 2013.

Par conséquent, il a été demandé aux communes de mettre en place une gestion des coûts d'élimination des déchets qui tienne compte à la fois de l'écologie et de l'économie, et qui intègre la notion de «pollueur-payeur» selon le principe suivant : «c'est au détenteur des déchets qu'il appartient d'assumer le coût de leur élimination».

Règlement communal sur la gestion des déchets

Il a été adopté par le Conseil communal le 25.09.2012 et approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement le 24.10.2012.

Pourquoi un sac régional taxé ?


Dans le cadre du respect de la législation et après plusieurs études d'opportunité tant au niveau technique que financier, de nombreuses communes se sont associées, par l'intermédiaire des périmètres de gestion des déchets, pour introduire un système régional de taxe au sac.

Ce système, qui se veut causal, permet de responsabiliser les détenteurs de déchets tout en limitant drastiquement les coûts techniques, financiers et administratifs y relatifs.

- Il est identique pour toutes les communes ayant adhéré au système régional.
- Les sacs à déchets actuels (noirs ou gris) et transparents ne sont plus admis.
- Seul le sac officiel taxé blanc et vert est admis pour la collecte des déchets incinérables.
- Le sac taxé est fabriqué avec du polyéthylène (PE), dont environ 50% de matière recyclée.
- Il se décline dans les grandeurs de 17 - 35 - 60 et 110 litres.
- Sa couleur blanche avec une impression verte, qui rappelle les couleurs de notre canton, permet de le différencier plus facilement des sacs conventionnels et ainsi de limiter la fraude.

Différents coûts

Ils sont vendus à l'épicerie Defferrard, à l'administration communale, ainsi que dans les grandes surfaces, aux prix suivants :

	17 litres – rouleau 10 pces	CHF 10.00
	35 litres - rouleau 10 pces	CHF 19.50
	60 litres - rouleau 10 pces	CHF 38.00
	110 litres - rouleau 5 pces	CHF 30.00

La taxe comprise dans le prix du sac servant à la couverture des frais d'élimination des déchets est rétrocédée à votre commune. Celle-ci utilisera ces montants pour couvrir partiellement les frais de collecte, de transport et d'élimination des déchets urbains.

Tous les autres sacs ne sont plus valables et ne sont pas acceptés au ramassage. Des contrôles sont effectués et les contrevenants amendés.

Une taxe forfaitaire annuelle a été introduite dès le 01.01.2013 pour couvrir l'élimination des déchets spéciaux (chimiques, peintures, médicaments, piles, batteries, huiles, etc), les déchets encombrants et les frais administratifs.

Pour 2018, celle-ci est de CHF 70.00 par personne, sauf pour les jeunes jusqu'à 18 ans et les étudiants jusqu'à 25 ans (pour bénéficier de cette exonération, merci de nous remettre rapidement une attestation d'études). Cette taxe sera revue annuellement et basée sur les coûts de gestion des déchets de l'année précédente.

Où déposer les déchets ?

La déchetterie se trouve au chemin du Stand, à côté du terrain de football pour les déchets ci-après :

- Verre blanc / brun / vert
- Capsules Nespresso
- Alu / fer blanc
- Habits / chaussures
- PET
- Papier et carton (merci de plier les cartons)
- Déchets verts, gazon, feuilles, branches (déchets compostables)
- Déchets méthanisables (restes de repas)
- Bouteilles plastiques non PET

Dans la cabane à côté du local de la voirie (derrière l'Office de poste), vous pouvez déposer :

- Ampoules, néons, huiles minérales et végétales, piles, batteries, restes de peinture.

Les plastiques d'emballages et le sagex doivent être éliminés avec les ordures ménagères !

LE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES A LIEU CHAQUE JEUDI (LES SACS DOIVENT ETRE DEPOSES AVANT 07H00)

HEURES D'OUVERTURE DECHETTERIE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
08H30-11H30	FERME	08H30-11H30	FERME	08H30-11H30	08H30
14H00-17H00	FERME	14H00-19H00	FERME	14H00-17H00	16H00

LES DIMANCHES ET JOURS FERIES LA DECHETTERIE EST FERMEE.
PAS DE DEPOT EN DEHORS DE CES HEURES !

Dans la brochure annexée, vous trouverez tous les conseils nécessaires pour gérer et diminuer vos déchets.